

DECISION n°40296 COM/2021 n°42

Acceptation du sous-traitant de l'entreprise DUBOS pour le marché d'aménagement d'entrée de ville – ID VERDE

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°11 du 3 février 2021 portant attribution du marché des travaux d'aménagement d'entrée de ville secteur hall des sports et étang noir à l'entreprise DUBOS TP ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que le montant du marché d'aménagement du secteur d'entrée de ville entre l'étang noir et le hall des sports s'élève à **289 588.80 € HT soit 347 506.56 € TTC.** ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise DUBOS pour que les travaux soient confiés à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 4 500 € HT ;

Considérant que l'entreprise ID VERDE présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de ces travaux,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise ID VERDDE pour les travaux d'installation des traverses et des bordures d'un montant de 4 500€ HT dans le cadre du marché d'aménagement d'entrée de ville ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 28 mai 2021

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*